

ABONNEMENT.

Un an, 30 fr.
Six mois, 18
Trois mois, 8
Poste :
Un an, 35 fr.
Six mois, 18
Trois mois, 10

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires.
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A. EWIG, Rue Flécher, 2.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 30 c.
Réclames, 50
Faits divers, 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAYAS-LAFITE et Co, Place de la Bourse, 33.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

31 Juillet 1879.

Bulletin politique.

Nos modernes Solons, comme dirait M. Prudhomme, vont s'en aller en vacances. Ils l'ont parlé bien gagné. Ils ne devaient partir que vers le 10 ou le 12 août, mais puisqu'on ne peut achever la besogne, à quoi bon se fatiguer ? On partira le 2.

Pour notre part, nous n'y voyons pas grand inconvénient. Le budget ne sera pas voté, cela est vrai ; mais nous en avons l'habitude. Il y a même du progrès cette année ; la Chambre aura terminé cette besogne ; il est vrai qu'elle aura mis le Sénat dans l'impossibilité de le faire ; mais les autres années, ce n'était pas aux vacances d'été qu'on accueillait le Sénat, c'était à la fin de l'année. Il n'y avait pas à dire, il fallait voter sans contrôle, sans examen, au galop, et hop ! et hop ! La loi de finances était promulguée le 31 décembre. Elle le sera peut-être cette année le 24 ou le 25, quel progrès !

Les Chambres laissent d'ailleurs, en se séparant, d'autres besognes et des plus sérieuses. Avec ce laisser-aller qui caractérise nos modernes Lycurgues, deux questions des plus importantes sont laissées en suspens.

Les intérêts de notre industrie, de notre commerce, de notre agriculture sont engagés dans la question des tarifs généraux. Qu'a fait le gouvernement pour la résoudre ? Rien. M. Tirard se perd dans ses tarifs. Son siège est fait ; tous les arguments produits par les intéressés le laissent froid ou l'embrouillent, ce qui est pire. Pour lui il n'y a qu'une solution : renouveler les traités, se mettre dans les mains de l'Angleterre. C'est l'idéal ! Ne pouvant le faire à lui tout seul, M. Tirard y compromet les Chambres ; il demande une prorogation d'un an. On le

lui accordera ; que ne ferait-on pour M. Tirard ?

Autre question délicate : l'enseignement, et derrière l'enseignement, la plus délicate de toutes, la liberté de conscience. Ajournee aussi ; impossible d'examiner la loi, de faire le rapport, de la discuter avant les vacances. La France attendra. Elle est moins heureuse que Louis XIV, la France !

Après cela, entre nous, pour les solutions qu'on lui prépare, pour le sort réservé à ses intérêts matériels et à ses intérêts intellectuels et moraux, il n'y a pas besoin de tant se hâter.

Peut-être ces lenteurs sont-elles en somme inspirées par un sentiment louable et tout de charité. C'est un sursis qu'on accorde aux condamnés. 1879 sera l'année de grâce. 1880 verra se fermer les collèges libres et les usines nationales. Belle perspective !

Heureusement que 1881 viendra avec les élections générales et que le pays pourra parler à son tour... s'il ne parle avant.

A LA DÉRIVE.

C'est l'allure du cabinet des expédients.

Il y a non-seulement le cabinet des expédients ; il y a la Chambre des expédients et le Sénat des expédients.

Tel est le caractère de la politique opportuniste, et puis on recule.

On commet des sottises, et puis l'on tâche de les réparer.

Cette tactique se traduit par l'ajournement des questions essentielles.

M. Jules Ferry a commis une sottise ; la Chambre des députés a adopté la sottise de M. Jules Ferry.

Le Sénat légitimera-t-il la faute ? C'était la question.

Le Sénat, Sénat républicain, a des hésitations représentées par M. Jules Simon.

Le Sénat demande à réfléchir ; la Chambre a réfléchi ; le ministère aussi a réfléchi ; l'hésitation est générale.

Conclusion : l'ajournement.

Oui, cette Chambre, si énergique en ap-

arence, ce cabinet si raide, en un mot, ce gouvernement à tout casser, toutes ces forces étonnantes se réduisent à... une concession.

Concession est trop peu dire ; le véritable résultat est relâchement.

Le cabinet a conscience de sa faiblesse exceptionnelle, il ne peut plus rien.

Et il veut vivre !

Qui, il veut vivre ! Et la Chambre a intérêt à ce qu'il vive.

On ne veut pas de M. J. Simon.

Et M. Gambetta tient à ce que sa tranquillité personnelle ne soit point troublée.

Voilà le secret de la situation.

Cette réunion de faiblesses fait la force du gouvernement.

Les officieux et les hommes de l'opposition ont intérêt à prolonger son existence.

De là, l'ajournement.

C'est ce qu'on peut appeler : le comble de l'opportunisme.

Chronique générale.

Versailles, 29 juillet, à h. 30, soir. — Après avoir eu une première réunion ce matin au Luxembourg, la commission sur la liberté de l'enseignement supérieur se réunit ce soir à Versailles. Il est certain qu'elle se prononcera contre l'article 7.

Il est probable que la fixation de la date du départ du Sénat sera très-vivement discutée. Les droitiers, très-nombreux, se proposent de demander la clôture vendredi, au plus tard samedi.

5 heures. — Le bureau du Sénat vient de se réunir et a décidé qu'il serait proposé de s'ajourner de samedi à mercredi, pour reprendre jusqu'au 10 août.

La proposition de mettre la pioche à ce qui reste des Tuileries est, assure-t-on, une réponse du parti radical aux manifestations monarchiques qui se sont produites, depuis

quelque temps, notamment le 15 juillet dernier. Ce serait dans le même esprit de représailles que la commission parlementaire a été formée et qu'elle s'est tout entière prononcée en faveur du projet de M. A. Proust.

Si cette interpellation du projet et des dispositions des commissaires est exacte — et nous ne voulons point discuter là-dessus — on nous permettra de dire que nos législateurs s'amuse vraiment à de bien grands enfantillages. La destruction complète des Tuileries pour satisfaire certains énergumènes des faubourgs, impressionner même les badauds parisiens, mais croire qu'elle influence, en quoi que ce soit, sur les chances et les probabilités d'une restauration monarchique, c'est de la pure rêverie.

Bonaparte avait ordonné l'assassinat juridique des fossés de Vincennes, pour creuser un abîme infranchissable entre son gouvernement et la famille des Bourbons. Cela a-t-il empêché les Bourbons de revenir ? Si l'on s'imagine aujourd'hui qu'en nivelant le sol sur l'emplacement du château royal, on empêchera celle-ci de trouver, un jour, un abri en France, on raisonne comme Bonaparte. La Maison de France reviendra sur ses ruines mêmes qu'entasse la Révolution, et à défaut d'un palais, le moment venu, elle trouverait pour la recevoir le toit des honnêtes gens qui l'appelleront à leur aide contre les destructions républicaines.

Des députés ont annoncé lundi, à l'un de nos sous-secrétaires d'Etat, qu'avant de se séparer, la Chambre inviterait le gouvernement à appliquer immédiatement contre les Jésuites les lois existantes.

Ce sont, paraît-il, les amis de M. Jules Ferry qui ont reçu le mot d'ordre pour ouvrir la campagne, de manière à faire supposer que le gouvernement aura eu la main forcée par la Chambre.

Deux notaires de Bruxelles ont été tout récemment chargés de désigner à un grand

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA GRAND-MÈRE.

La pauvre vieille femme a sur ses genoux un tout petit enfant. Elle lui a fait de ses deux bras comme un berceau qui l'entoure et le soutient de tous les côtés. Le petit sommeille ; de temps en temps il entrouvre ses grands yeux, cherche, et dit d'une voix triste : « Maman ! » Alors la pauvre vieille femme détourne la tête pour que l'enfant ne voie pas les grosses larmes qui lui viennent aux yeux quand elle l'entend appeler sa mère ; puis elle le berce doucement, et le petit se rendort.

Elle dort silencieusement, la pauvre vieille, et ses yeux rougis témoignent que depuis de longues heures elle n'a pas cessé de pleurer. La mère du petit enfant était sa fille ; elle est morte. Pendant que les amis et les voisins sont au cimetière, la vieille grand-mère songe à ces dernières années, puis à ces dernières heures ; et quand elle compare le bonheur qu'elle espérait, qu'elle avait, avec la

misère présente, elle sent son cœur se briser, et elle sangloterait si elle n'avait pas peur de réveiller le petit enfant.

Un jour, — elle s'en souvient, — sa fille est partie pour la ville ; elle était devenue la femme d'un bon et brave ouvrier. Elle se souvient, la pauvre grand-mère, qu'elle en voulait presque à celui qui lui enlevait son unique enfant, sa fille si douce, si active, si courageuse, si gaie ; sa fille, la joie et la fête de la maison. Elle se souvient aussi que son mari, à elle, lui disait en riant : « Mais c'est justement parce qu'elle est bonne et laborieuse qu'on te l'enlève, la fille ; tu devrais être trop heureuse de savoir qu'elle fera le bonheur d'un honnête homme. » Les paroles de son mari, il lui semble les entendre encore ; il lui semble entendre son bon rire joyeux, et ce souvenir adoucit un instant l'amertume de ses regrets.

Puis, elle se souvient que, peu de mois après, sa fille et celui qu'elle appelait alors son fils sont venus au village la chercher. Elle était seule ; la mort avait passé brusquement par son humble demeure et lui avait durement enlevé le compagnon de sa vie, celui qui avait si longtemps partagé ses bons et ses mauvais jours, celui qui lui avait rendu ses joies plus agréables et ses peines plus légères. Elle se souvient que sa tête était vide, qu'elle n'avait plus la force de penser à rien, et que ses deux enfants l'avaient emmenée chez eux, sans

qu'elle eût résisté plus que ne résiste le petit qui est là sur ses genoux.

Quand elle avait compris ce qui s'était passé, elle avait pleuré longtemps son bonheur perdu sans retour ; mais sa douleur n'était plus du désespoir ; elle les voyait tous les deux si bons, si empressés, si aimants, si pénétrés de son affliction à elle, qu'elle ne voulait pas les désoler davantage. Et ce soin constant qu'ils prenaient ensemble, eux de la consoler, elle de les rassurer et de les remercier, était un lien de plus qui unissait leurs cœurs et rattachait la pauvre veuve à la vie.

Lorsque le petit enfant fut venu au monde, et qu'on l'eut apporté à la veuve, elle eut un tressaillement de cœur ; sa figure, malgré ses yeux fermés, avait ce je ne sais quoi de ressemblance vague avec une figure connue, que l'on sent et que l'on devine plutôt qu'on ne la voit. Elle n'en dit rien à personne, parce qu'elle avait peur d'avoir mal vu, et qu'elle ne voulait pas être détrompée ; mais elle avait cru reconnaître le cher visage mâle et hâlé de son mari mort, dans la petite figure ronde et bouffie du nouveau-né !

Un matin, l'enfant ouvrit les yeux tout grands ; la veuve poussa un cri de joie ; ils étaient de la couleur de ceux du défunt. Cette fois elle était tellement certaine de ce qu'elle voyait, qu'elle

appela en hâte sa fille et le mari de sa fille, et leur raconta sa découverte. Ils trouvèrent qu'elle avait raison, et même le mari de sa fille lui assura que l'enfant avait le regard du grand-père. Ce fut pour la pauvre veuve un bonheur indicible, et elle s'étonna qu'il y eût encore pour elle tant de joie en ce monde.

Quand l'enfant commença à sourire, la veuve trouva qu'il avait le sourire doux et franc du grand-père. Il se formait ainsi tous les jours entre l'enfant et la veuve de nouveaux liens de plus en plus forts qui rattachaient à la terre et à la vie l'âme de la pauvre désolée ; et maintenant elle désirait vivre presque autant qu'elle avait désiré mourir ; car elle sentait qu'elle aimait et qu'elle aimait ce petit de toutes les forces de son cœur et de son courage.

Le premier regard de l'enfant avait été pour la grand-mère ; le premier mot qu'il prononça, il le prononça dans ses bras. Elle le disait et le redisait avec orgueil, la pauvre veuve ; et la jeune mère n'était pas jalouse de cette joie ; et le père était heureux de ce triomphe et n'en voulait pas à la grand-mère d'avoir pris pour elle le premier regard et la première parole de leur enfant, puisque c'était une consolation que Dieu avait envoyée à cette âme si durement éprouvée.

L'épreuve n'était pas finie ; la mort s'abattit sur

personnage français, connu pour ses sympathies légitimistes et cléricales, quels sont les domaines qui pourraient être achetés et transformés en grands établissements d'éducation sur la frontière franco-belge.

Ainsi, grâce à la guerre que l'on fait en France aux principes religieux, les gouvernements étrangers vont profiter à nos dépens de la haine des républicains contre la religion.

Suite des largesses: On vient de distribuer le projet de loi d'initiative gouvernementale portant modifications dans le traitement des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux. Voici l'esprit général du projet:

Le traitement des préfets et sous-préfets serait divisé en deux parties: 1° le traitement personnel; 2° le supplément de traitement attaché à la résidence. Sous le rapport du traitement personnel, les préfets seraient divisés en quatre classes, comportant un traitement de 18,000, 24,000, 24,000 et 27,000 francs. Ce traitement suivrait le fonctionnaire dans toutes les résidences où il serait envoyé. Le fonctionnaire pourrait, par contre, obtenir des élévations de classe sans changer de résidence, à la seule condition que des vacances existent dans le cadre de la classe supérieure à laquelle il serait appelé.

Le traitement personnel des sous-préfets serait de 4,500, 5,000, 5,500 et 6,000 fr. Le supplément de traitement attaché à la résidence serait, au contraire, fixe. Il n'y aurait pas de frais de résidence pour 40 préfetures et pour 142 sous-préfetures. Pour les autres chefs-lieux de préfecture, l'indemnité de résidence serait de 3,000, 6,000 ou 10,000 fr., et pour les chefs-lieux de sous-préfecture, de 500, 800, 1,000 ou 2,000 fr.

Les secrétaires généraux seraient, comme les préfets, divisés en quatre classes au lieu de trois. Avis aux amateurs.

Après les largesses, les réductions, celles-ci, bien entendu, à exercer sur le clergé; la commission du budget a décidé que le traitement des archevêques et évêques serait ramené, sans tenir compte de la diminution de la valeur de l'argent, au taux fixé par le Concordat.

L'homme le plus occupé de France est assurément M. Wilson, une étoile de troisième grandeur dans le ciel des radicaux, député d'Indre-et-Loire et conseiller général du canton de Loches.

Il s'écroule sous la charge! Pour se donner un peu de répit, il vient de se démettre de son mandat de conseiller général. Mais les électeurs ruraux ne sont guère au courant des nombreux devoirs sous le faix desquels ploie le puissant M. Wilson; il a donc cru nécessaire d'en dresser le catalogue, pour faire bien comprendre à tout le monde les motifs de sa démission.

« La confiance de mes collègues de la Chambre des députés, dit-il, m'a successivement appelé à la commission du budget dont je suis le rapporteur général, à la com-

mission du classement du réseau complémentaire des chemins de fer d'intérêt général en France dont je suis également le rapporteur général, à la commission chargée d'étudier le régime de l'exploitation des chemins de fer dont je viens d'être nommé vice-président, à la commission des tarifs de douane, aux commissions chargées d'étudier les conventions avec les Compagnies du Nord, de l'Ouest, etc., commissions qui m'ont également choisi comme rapporteur.

D'autre part, la confiance du gouvernement m'a donné place au conseil supérieur des voies de communication, à la commission supérieure de classement des bureaux de tabac, à la commission des forêts, à la commission supérieure de la caisse des retraites pour la vieillesse, à la commission spéciale de l'Ecole des mines, etc. »

Onze fois commissaire! Quel homme! Où peut-il bien trouver le temps de dormir et de dîner?

Le général Farre vient d'interdire aux musiques militaires de Lyon de prêter leur concours aux distributions de prix des établissements scolaires.

Pendant la fête donnée à M. de Lesseps, à Angoulême, le colonel du 107^e de ligne a refusé de laisser jouer la *Marseillaise* par la musique de son régiment, malgré la pressante demande des assistants.

Il n'est question, dans les cercles militaires, que de l'étrange conversation qu'un journal radical affirme avoir eu lieu entre un général et le ministre de la guerre.

« Nous étions accoutumés à payer des généraux pour nous trahir! Ces paroles, d'une rare inconvenance et d'une iniquité odieuse, attribuées au général Gresley, ont produit un émoi facile à comprendre.

Nos officiers se demandent avec inquiétude ce que deviendront la discipline et l'honneur de l'armée s'il est permis de tenir, à l'égard de ses chefs, un tel langage.

On ne veut pas croire toutefois à l'authenticité de cette conversation et on attend, avec impatience, un démenti officiel du ministre de la guerre.

LE GOUVERNEMENT A BON MARCHÉ

La Patrie signale une augmentation d'impôts considérable qui va avoir lieu à Paris.

Voici, dit-elle, la loi qui vient d'être promulguée au Journal officiel:

Loi tendant à autoriser la Ville de Paris à s'imposer extraordinairement pour diverses dépenses municipales.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1^{er}. — La Ville de Paris est autorisée à s'imposer extraordinairement:

Les deux femmes s'agenouillèrent l'une à sa droite, l'autre à sa gauche, et lui prièrent chacune une main. Il ouvrit lentement les yeux, les reconnut toutes les deux, serra faiblement leurs mains, et trouva dans cette joie suprême la force de leur sourire. La grand-mère se pencha alors vers lui et lui effleura les lèvres avec la petite joue rose de l'enfant. Il eut comme une flamme rapide qui lui passa dans les yeux: une légère rougeur parcourut son front pâle, et la grand-mère crut l'entendre murmurer: « Merci! » Comme elle se félicitait d'avoir eu cette idée! La mort lui paraissait quelque chose de moins affreux avec ce sourire, ce baiser, ces serremments des mains, avec toute cette bonne, simple et couragieuse affection.

Les deux femmes restaient là sans bouger, tenant toujours les mains du mourant, dont les yeux se fermaient peu à peu. Elles sentaient que ces mains s'alanguissaient de plus en plus et devenaient inertes; puis elles entendirent un soupir, et ce fut la fin. Alors leurs sanglots éclatèrent; les compagnons se découvrirent par respect pour le camarade qui parlait de ce monde, et le vieux contre-maître dit d'une voix émue: « C'était un bon, celui-là, les enfants! Dieu ait son âme! »

(A suivre.)

1° Vingt-sept centimes (0 fr. 27 c.) par addition au principal des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.

2° Dix-sept centimes (0 fr. 17 c.) par addition au principal de la contribution des patentes.

Art. 2. — Cette imposition sera perçue durant cinq années à partir du 1^{er} janvier 1880 jusqu'au 31 décembre 1884.

Art. 3. — Le produit annuel, qui est évalué à onze millions cinq cent quatre mille trois cent francs (11,584,300 fr.) environ, servira au paiement des dépenses municipales tant ordinaires qu'extraordinaires.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 juillet 1879.

J. GREVY.

Lorsqu'il y a deux mois nous annonçâmes qu'un projet de loi venait d'être déposé en ce sens, nous soulevâmes des protestations d'incrédulité. Les Parisiens, auxquels nous affirmâmes que le régime républicain — qui coûte si cher! — allait leur infliger une augmentation d'impôts de 27 centimes additionnels sur les trois premières contributions directes et de 17 centimes sur les patentes, s'indignèrent à cette seule pensée; ils nous démontrèrent par toutes sortes de raisonnements excellents que c'était là une calomnie « réactionnaire » et qu'on était assuré, au contraire, de dégrèvements longtemps attendus. Ils ajoutaient que, si le gouvernement et la municipalité commettaient la faute d'augmenter encore les charges des contribuables parisiens, que si on faisait déborder le vase de la patience publique... oh! alors! nous supprimons le reste de la phrase.

La loi qui vient d'être promulguée va dissiper toutes ces illusions. Il faudra, à partir du 1^{er} janvier prochain, payer ONZE MILLIONS ET DEMI de plus, par an, à la caisse de la Ville de Paris, pour dépenses ordinaires et extraordinaires.

Quelles sont ces dépenses? Mystère et radicalisme.

Vainement la Patrie recherche à quoi tous ces millions vont être employés.

Est-ce parce qu'on prépare de grands travaux dont quelques-uns sont si nécessaires? Non, car le conseil municipal vient d'écarter absolument cette prévision; il refuse même de s'associer à l'Etat pour la transformation, si urgente cependant, des abords de l'hôtel général des Postes. Ce n'est donc pas pour des travaux.

Est-ce pour payer au Crédit foncier les nouvelles annuités qui lui sont dues, en exécution de la convention récente qu'une loi vient de sanctionner? Non, car les délais du paiement sont prolongés, et les 282 millions 1/2 seront remboursés au moyen d'annuités qui, au lieu d'être de 19 millions par an, comme autrefois, ne seront plus que de 15 millions. Il y a donc une somme de 2 millions par an qui devient disponible.

Est-ce pour suppléer aux insuffisances du produit de l'octroi? Encore moins, car l'octroi produit des recettes qui grossissent chaque année. En 1869, cet octroi, contre lequel toute l'opposition déchainait la naïveté publique, produisait 110 millions par an. Aujourd'hui, il rapporte à la Ville 125 millions par an, et les républicains ne disent plus un mot.

En conséquence, au lieu de prévoir des charges nouvelles et extraordinaires nous sommes en présence de plus-values assurées, et malgré cela une loi est promulguée qui frappe les contribuables parisiens d'une augmentation de onze millions et demi par an.

Tout en subissant notre part de ce surcroît d'impositions, et en déplorant les procédés financiers aussi écœurants pour les contribuables de toute catégorie, nous laissons aux électeurs parisiens le plaisir de démêler cette affaire avec leurs élus.

Les gens qui se sont ralliés à la République parce qu'ils la croyaient un gouvernement à bon marché doivent s'apercevoir qu'il se sont trompés.

LA POLITIQUE MAÇONNIQUE.

On lit dans le Français:

Le Monde maçonnique de juillet donne l'énumération d'un certain nombre de questions traitées pendant les derniers mois

dans les « Ateliers » de Paris et de la banlieue. On y peut relever ce qui suit:

« L. Les Frères Unis Insuperables: Discours du F. Duhamel, chef du cabinet du Président de la République. Le F. Duhamel a vivement exhorté les Maçons à donner tout leur concours au gouvernement.

« L. Les Amis de la Tolérance: De la question des laïques et des congréganistes dans les écoles communales, par le F. Hovelacque (du conseil municipal de Paris).

« L. Les Disciples du Progrès: Des lois sur l'enseignement, conférence par le F. Gros.

« L. Les Maçons réunis: Conférence sur le Concordat, par le F. Roche (du conseil municipal de Paris). — Conférence sur l'enseignement, par le F. Marmottan (député de la Seine).

« L. La Parfaite Egalité: Conférence sur l'éducation dans les séminaires, par le F. Renault.

« L. Renaissance: Les Eglises et l'Etat, par les FF. Boué, Cally, Blémont, Castagnary (du conseil municipal de Paris) et Morin (du même conseil). — Des congrégations, par le F. Castagnary.

C'est sans doute cette conférence maçonnique sur les congrégations qui a valu au F. Castagnary d'être compris dans la tournée de conseillers d'Etat créés tout exprès pour juger les appels des congréganistes.

LES RUES DE PARIS.

Qu'allons-nous devenir, grands dieux? s'écrie la Liberté. Nous avons déjà bien du mal à nous orienter dans ce Paris nouveau sillonné de longues avenues, et où des rues nouvelles se croisent et s'enchevêtrent les unes dans les autres. Eh bien! voici le conseil municipal qui vient de débaptiser un grand nombre de rues dont les parains ont, paraît-il, démerité.

Voici un petit tableau qui donnera une idée de ce remue-ménage.

NOMS ACTUELS.	NOMS NOUVEAUX.
Av. de la Reine-Hortense	Avenue Hoche
Av. Joséphine	Avenue Marceau
Av. du Roi-de-Rome	Avenue Kléber
Rue du Dauphin	Rue de la Convention
Rue Saint-Anaoul	Rue de Lincoln
Quai Napoléon	Quai aux Fleurs
Rue Fontanes	Rue Valatie
Rue du Frère-Philippe	Rue Paul-Louis Courier
Rue Billaut	Rue Charron
Rue Bonaparte	Rue Gutenberg
Rue Abbattucci	Rue de la Boétie
Rue Cambacérés	Rue de Coupliers
Rue d'Albe	Rue Rouget-de-Lisle
Boulevard Haussmann	Boulev. Etienne-Marcel
Rue Magnan	Rue Beaurepaire
Rue de Roygo	Rue de la Bienfaisance
Rue de Bonille	Rue de Duban
Rue Marie-Antoinette	Rue Antoniette
Rue Marceau	Rue de la Vallée
Rue Hoche	Rue de Presles
Rue Kléber	Rue de la Fédération

Le système américain qui consiste à numéroter les avenues et les rues a ceci d'excellent, c'est qu'on pourrait y changer de gouvernement sans obliger les négociants à faire des frais d'en-tête de lettres et de factures.

Recommandé au conseil municipal.

On lit dans le Gaulois:

« Nous prenons la liberté de soumettre aux fortes têtes du conseil municipal une idée à piocher:

« Pourquoi ne pas donner à quelques-unes des rues de Paris, dont les dénominations sont ou insignifiantes ou ridicules, les noms des républicains du jour?

« Ainsi on appellerait:

« Rue GREVY, la rue Belliard (prononcez billard);

« Rue DUHAMEL, la rue Taubout;

« Rue NAQUET, la rue Lecourbe;

« Rue SAY, la rue Vidé-Goussay;

« Rue GAMBETTA, la rue Richemance;

« Rue MARGOT, la rue du Petit-Musc. »

Il y a encore la rue de la *Fidélité* la rue du *Cœur-Volant*: à qui pourrait-on bien consacrer ces rues?

Mais parlons sérieusement.

La prétention du conseil municipal de changer les noms des rues de Paris est absurde et de plus elle nuit considérablement aux intérêts des commerçants dont les adresses sont bouleversées.

Nous opposons aux conseillers municipaux non point nos propres objections,

celui que la veuve regardait et aimait comme son fils. Dans son rude métier, — il était charpentier, — le danger est toujours là. Une poutre tomba sur lui et lui écrasa la poitrine. Il respirait encore, mais on ne pouvait songer à le transporter. A tout hasard, un compagnon courut chercher sa femme, pensant que toutes les précautions qu'on pourrait prendre pour la préparer à son malheur ne vaudraient pas pour elle le douloureux bonheur de serrer une dernière fois la main au mourant et de recueillir son dernier soupir.

Quand la femme partit avec le compagnon, la veuve partit aussi avec eux. Elle voulait voir son « garçon », comme elle disait. Le petit enfant ne pourrait comprendre ce qui était arrivé et n'aurait pas peur; elle l'emporta pour que son père lui donnât encore un baiser, s'il en avait la force, et qu'il vit autour de lui tous ceux qu'il aimait. De cette façon, pensait-elle, il mourrait moins abandonné et moins triste.

Le pauvre homme était étendu par terre, les yeux fermés. Les camarades avec leurs blouses lui avaient fait un oreiller pour lui soutenir la tête, car à chaque instant le cœur lui tournait, tellement il était oppressé. Du reste, sa figure, quoique toute pâle, était calme; il avait un peu de salive rougeâtre sur les lèvres, mais son aspect n'avait rien d'effrayant; on aurait dit plutôt un malade qui s'endort qu'un homme qui va mourir.

mais bien celles de deux journaux républicains, le Journal des Débats et la République française.

Le premier se demande avec esprit pourquoi la rue du Dauphin devient la rue de la Convention ? « Ce sera, dit-il, la seconde fois que la Convention aura fait disparaître le Dauphin ! Est-ce la ce qu'on veut rappeler ? »

Il fait la même observation pour la rue Marie-Antoinette.

« Rue Marie-Antoinette lui a paru excessif : on ne dira plus que rue Antoinette. Marie disparaît de l'affiche. Peut-être un jour, après avoir mesuré une rue au mérite de quelque héros modeste, s'il reste quelques décimètres de terrain disponible, y transportera-t-on le nom de Marie. Mais Marie-Antoinette — les deux noms à la fois — a paru un vocable dangereux et subversif. La Convention a donné l'exemple, elle a coupé en deux Marie-Antoinette ; n'est-il pas juste d'en faire autant pour son nom ? »

Le Journal des Débats termine ainsi son spirituel article.

« Reviendrons-nous aux temps où, pour faire preuve de patriotisme, on changeait son nom en celui d'Aristide ou de Brutus ? Serons-nous obligés, bientôt, à la tête de notre journal, d'écrire, comme quelques-uns de nos confrères, le millésime en langue révolutionnaire, messidor, fructidor, etc. ? Mettrons-nous des gilets à la Robespierre ? Il ne faut désespérer de rien. Ne sommes-nous pas le peuple le plus spirituel de la terre ? Si nous employons notre esprit à inventer des sottises, nous pouvons défer l'univers d'en inventer plus que nous. Et si nous risquons de perdre à ce jeu, nous ferons avancer le conseil municipal de Paris, comme autrefois la vieille garde ! »

Dans la République française, M. Ranc fait les mêmes réclames au nom de vieux Paris. Il concède qu'on supprime quelques noms du second Empire, mais la doit s'arrêter là. Il faut donc garder Arcole et Rivoli, il faut même garder le nom de M. Haussmann. Quant aux vieilles rues de Paris, voici ce qu'en dit M. Ranc :

« J'arrive à ce qui me touche le plus, aux vieux noms contre lesquels le rapporteur de la commission est parti en guerre, faisant précisément ce qu'on a tant reproché à l'Empire. Ces vieux noms, c'est Paris lui-même. L'enrage que la rue des Mauvais-Garçons s'appelle rue Grégoire de Tours, la rue de la Femme-sans-Tête, rue Le Regratier et la rue du Pas-de-la-Mule, rue des Vosges.

« Le rapporteur de la commission, M. Engelhard, veut continuer l'œuvre de dévastation. Il s'attaque à la rue des Cordiers, où ont passé tant de générations d'étudiants et d'artistes ; à la rue des Carmes, une des plus vieilles de Paris, une rue, comme l'a dit Ulysse Parent, qui rappelle les souvenirs de l'ancienne Université, la rue où étaient les collèges de Presles, des Irlandais, de Soissons, la rue où Pierre Ramus enseigna ! Si c'est le nom des Carmes, chaussés ou déchaussés, qui choque M. Engelhard, pourquoi pas aussi débaptiser la rue des Nonnains-d'Hyères ? »

Cela est plein de bon sens ; nous le pouvons dire sans être accusés de flatterie à l'endroit de la République française. Mais c'est prêcher dans le désert ; ni le Journal des Débats ni la République française ne feront sans doute entendre raison au conseil municipal de Paris.

Qu'on laisse donc changer les noms de rues, dans le sens indiqué par le Gaulois ; nous pourrions une fois de plus rire de la bêtise républicaine.

Etranger.

AUTRICHE. — On écrit de Vienne, 30 juillet :

« Ce que je vous ai plusieurs fois télégraphié s'accomplit. L'entrevue des empereurs d'Autriche et d'Allemagne va se réaliser. Elle aura lieu à la fin d'août. Bismarck et Andrassy y assisteront. Ce n'est pas en vue de se rapprocher de la Russie ; bien au contraire, c'est pour empêcher la Russie de compromettre l'œuvre de Berlin à l'aide d'insurrection dans la Roumélie, la Macédoine, la Bosnie, l'Herzégovine et l'Albanie et d'une

épouvantable révolution à Constantinople. Plusieurs journaux du continent ont publié que le prince Labanoff avait quitté cette ville pour se rendre à Vienne. Cela est inexact, mais des courriers spéciaux arrivent deux et trois fois par semaine de Saint-Petersbourg à notre chancellerie. »

Chronique militaire.

M. Moulgier, sous-lieutenant de réserve au 66^e de ligne, et M. Aubert du Petit-Thouars de Saint-Georges, sous-lieutenant de réserve au service d'état-major, sont nommés sous-lieutenants au 69^e régiment territorial.

Les grandes manœuvres qui se feront à Rouen cette année seront retardées de quinze jours, ainsi que l'appel des réservistes, eu égard à la température détestable du dernier mois, qui a occasionné un retard très-préjudiciable aux récoltes.

Le voyage annuel, dit d'état-major, que doivent faire cette année les officiers-élèves de l'École militaire supérieure, aura lieu du 15 au 19 août.

Le gouvernement français enverra une mission militaire pour assister aux grandes manœuvres qui auront lieu cette année en Italie et en Suisse.

Les manœuvres de la première division de l'armée suisse seront fort intéressantes.

Chronique locale et de l'Ouest.

L'auteur de la polka chantée : *Vive l'Anjou* nous adresse la lettre suivante que nous sommes heureux de communiquer aux admirateurs de cette poésie, qui a inspiré à son tour deux poètes de notre ville.

« A M. le Rédacteur de l'Écho Saumurois. »

« Angers, le 30 juillet 1879. »
« Monsieur, »
« Un de mes amis me communique le numéro de mardi 29 juillet de l'Écho Saumurois où vous voulez bien apprécier en termes fort aimables la polka chantée : *Vive l'Anjou* ! »

« Permettez-moi, Monsieur, de vous remercier très-sincèrement. Ancien élève du collège de Saumur, où j'ai fait toutes mes études, ce n'est pas sans émotion que j'ai appris l'accueil fait à des paroles qui célèbrent notre pays. L'excellente exécution de ce morceau, sous l'habile direction de mon ami M. Sineau, et la bienveillance des Saumurois, feraient d'ailleurs, à elles seules, passer des couplets que je ne croyais pas appelés à devenir populaires, suivant votre trop flatteuse expression.

« Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments. »

« A. J. VERRIER, »

« Professeur au Lycée d'Angers. »

CHEMIN DE FER DE LA FLECHE A SAUMUR.

Le Journal officiel a promulgué la loi suivante :

« Art. 1^{er}. — Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement du chemin de fer de la limite de la Sarthe (vers La Flèche) à Saumur, par ou près Clefs, Baugé, Jumelles et Longué, avec raccordement des gares de Saumur, au moyen d'un pont sur la Loire.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux de la ligne et du raccordement ci-dessus désignés.

« En aucun cas, les dépenses à faire en vertu de la présente loi ne pourront excéder celles qui sont mises à la charge du Trésor par les lois des 11 juin 1842 et 19 juillet 1845.

« Viendra en déduction des dites dépenses le montant des subventions, soit en terrains, soit en argent, qui ont été ou pourront être offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

« Art. 3. — Il sera pourvu à la dépense de ces travaux au moyen des ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice, et, notamment pour l'exercice 1879, sur le budget du ministère des travaux

publics, chapitre 9, 3^e section. — (Etudes et travaux des chemins de fer exécutés par l'Etat.)

« Art. 4. — Il est pris acte des offres faites par le Conseil général de Maine-et-Loire, dans sa séance du 24 avril 1879, de donner à l'Etat une subvention de 20,000 fr. par kilomètre, pour la construction du chemin de fer désigné à l'article 1^{er} ci-dessus.

« Art. 5. — Il sera statué par une loi spéciale sur les clauses qui seront ultérieurement stipulées pour la concession ou l'exploitation, s'il y a lieu, de ladite ligne.

« Art. 6. — Un compte spécial de la dépense des travaux faisant l'objet de la présente loi et des ressources qui y auront été attribuées sera annexé à la loi portant règlement de chaque exercice. »

Les concours entre les lycées et collèges de l'Académie de Rennes, réédité cette année aux classes supérieures, a donné les résultats suivants :

- Lycée de Laval, 5 prix et 10 accessits.
 - Lycée de Rennes, 5 prix et 10 accessits.
 - Lycée d'Angers, 12 accessits.
 - Lycée de Nantes, 1 prix et 8 accessits.
 - Lycée de Brest, 1 prix et 7 accessits.
 - Lycée de Saint-Brieuc, 2 prix et 5 accessits.
 - Lycée de Pontivy, 2 prix et 4 accessits.
 - Lycée de Lorient, 4 accessits.
- Le lycée de Laval conserve le premier rang, avec les deux premiers prix de philosophie, le premier prix de mathématiques élémentaires et un second prix en rhétorique.

L'Etoile, d'Angers, annonce que le marquis Louis de Quatrebarbes est mort lundi, au château de la Siennière, après une longue et cruelle maladie.

Saint-Martin-de-la-Place. — L'assemblée annuelle de Saint-Martin-de-la-Place se tiendra dimanche prochain 3 août. Les marchands étalagistes y trouveront aide et protection.

« A M. le Rédacteur de l'Écho Saumurois. »

« Angers, le 30 juillet 1879. »

« Monsieur, »
« Un de mes amis me communique le numéro de mardi 29 juillet de l'Écho Saumurois où vous voulez bien apprécier en termes fort aimables la polka chantée : *Vive l'Anjou* ! »

« Permettez-moi, Monsieur, de vous remercier très-sincèrement. Ancien élève du collège de Saumur, où j'ai fait toutes mes études, ce n'est pas sans émotion que j'ai appris l'accueil fait à des paroles qui célèbrent notre pays. L'excellente exécution de ce morceau, sous l'habile direction de mon ami M. Sineau, et la bienveillance des Saumurois, feraient d'ailleurs, à elles seules, passer des couplets que je ne croyais pas appelés à devenir populaires, suivant votre trop flatteuse expression.

« Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments. »

« A. J. VERRIER, »

« Professeur au Lycée d'Angers. »

CHEMIN DE FER DE LA FLECHE A SAUMUR.

Le Journal officiel a promulgué la loi suivante :

« Art. 1^{er}. — Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement du chemin de fer de la limite de la Sarthe (vers La Flèche) à Saumur, par ou près Clefs, Baugé, Jumelles et Longué, avec raccordement des gares de Saumur, au moyen d'un pont sur la Loire.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux de la ligne et du raccordement ci-dessus désignés.

« En aucun cas, les dépenses à faire en vertu de la présente loi ne pourront excéder celles qui sont mises à la charge du Trésor par les lois des 11 juin 1842 et 19 juillet 1845.

« Viendra en déduction des dites dépenses le montant des subventions, soit en terrains, soit en argent, qui ont été ou pourront être offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

« Art. 3. — Il sera pourvu à la dépense de ces travaux au moyen des ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice, et, notamment pour l'exercice 1879, sur le budget du ministère des travaux

2 fr. ; Secondes, 1 fr. — Prix du jour : Stalles, 1 fr. 25 ; Premières, 1 fr. ; Secondes, 50 centimes.

Théâtre de Saumur.

Judi 31 juillet.

Grand concert vocal et instrumental par M. de KONTSKI, pianiste-compositeur, avec le concours de M. Lelong, violon-solo des concerts Colonne et Padeloup ; de M^{lle} de Kerville, des concerts de Covent-Garden ; de M. Mariotti, violoncelle-solo des concerts de la Scala, de Milan ; de M^{lle} Wi-diam, des théâtres de Paris, et de M. Ghy, pianiste accompagnateur.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Le Mardi 5 Août 1879

SOUSCRIPTION A 1,000,000 D'OBLIGATIONS COMMUNALES DE 500 FR. 3 O/O AVEC LOTS

ÉMISSIONS EN REPRÉSENTATION D'ANNUITÉS DE LA VILLE DE PARIS ET D'AUTRES COMMUNES	
Prix d'émission : 485 francs	
Payables : 20 fr. en souscrivant le 5 août 1879.	
35 à la délivrance des titres.	
50 du 15 octobre au 31 octobre 1879.	
50 du 15 février au 1 ^{er} mars 1880.	
50 du 15 août au 1 ^{er} septembre 1880.	
50 du 15 février au 1 ^{er} mars 1881.	
50 du 15 août au 1 ^{er} septembre 1881.	
50 du 15 février au 1 ^{er} mars 1882.	
50 du 15 août au 1 ^{er} septembre 1882.	
80 du 6 février au 15 février 1885.	
Total : 485 fr. avec faculté d'anticipation pour un ou plusieurs termes.	

LOTS : 1,200,000 francs par an. 6 tirages les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. A chaque tirage :

1 obligation remboursée par...	100,000 fr.
1 — — — — —	25,000 »
6 obligations remboursées par...	30,000 »
45 obligations remboursées par...	45,000 »
Ce qui fait 53 lots par tirage, pour...	200,000 fr.

Le 1^{er} tirage aura lieu le 5 octobre 1879.

Pour l'exécution du traité entre la Ville de Paris et le Crédit Foncier, approuvé par la loi du 22 juillet 1879, et en représentation des annuités dues par la Ville de Paris et par d'autres Communes, le Crédit Foncier de France émet un million d'obligations communales de 500 francs 3 O/O avec lots remboursables en 60 ans.

Les obligations communales de 500 fr. 3 O/O à long terme, actuellement en circulation, devant être remises prochainement en remboursement, un droit de préférence est accordé aux porteurs et titulaires de ces titres dans la souscription aux nouvelles obligations. — 500,000 Obligations du présent emprunt leur sont réservées.

Leurs anciennes Obligations sont reçues en paiement pour 510 francs. — Ceux d'entre eux qui prendront part à la souscription recevront, sans aucune réduction, pour chaque Titre ancien, un Titre nouveau entièrement libéré et portant jouissance du 1^{er} Septembre 1879, plus une soulte de 25 francs par Obligation.

L'ensemble des Obligations communales de 500 francs 3 O/O avec Lots offertes au Public sera formé :

- 1^o De 500,000 Obligations ;
- 2^o Du solde des 500,000 autres Obligations pour lesquelles les Porteurs et Titulaires des Obligations Communales de 500 francs 3 O/O n'auraient pas usé de leur droit de préférence.

Les obligations seront numérotées de 1 à 1 million et formeront 40 séries de 25,000 titres.

Dans le cas où quelques-uns des prêts communaux en représentation desquels l'emprunt est émis seraient remboursés par anticipation, ayant que le Crédit Foncier ait réalisé d'autres Prêts en remplacement, et dans le cas où la Ville de Paris notamment userait du droit qui lui est réservé par son traité, de se libérer par anticipation à partir de 1891, le Crédit Foncier, de son côté, rachèterait au prix de 500 francs, à la suite d'un tirage spécial, une ou plusieurs séries du présent Emprunt, afin de maintenir, conformément à l'article 75 de ses Statuts, l'équilibre entre le montant des Obligations en circulation et le montant des Créances communales. — Les Obligations ainsi rachetées continueront à concourir aux tirages et pourront être émises de nouveau après réalisation d'autres Prêts communaux.

Si les demandes dépassent le nombre des Titres mis en souscription, la répartition se fera pour les Souscriptions réduites au prorata des demandes.

Les intérêts des obligations sont payables à Paris, au Crédit Foncier, dans les départements, dans toutes les Recettes des finances.

La Souscription sera ouverte le 5 Août 1879.

A PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve des Capucines, 49, de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux ; Chez MM. les Receveurs particuliers des Finances.

La Souscription sera close le même jour.

On peut souscrire dès à présent par correspondance en envoyant sous pli recommandé, soit des Obligations communales de 500 francs 3 O/O, soit 20 francs par obligation souscrite.

PLACE DU PETIT-THOUARS.

Palais des Marionnettes

FANTOCHES

de John Holden

Aujourd'hui Jeudi 31 juillet, à 8 h. 1/2 du soir.

Grande Représentation.

Les représentations auront lieu tous les soirs, à 8 heures 1/2, jusqu'au mardi 5 août inclusivement.

Les dimanches, jeudi et samedi, représentation enfantine à 2 heures, à moitié prix.

Prix des places : Stalles, 2 fr. 50 ; Premières,

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux, obtiennent mille guérisons par an, à terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

De **BARRY**, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelnau, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476. M. le curé Compagnet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. — Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière de Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbone, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614. Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. Léon PUYCLET, instituteur à Chey-soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 3 kil., 16 fr.; 4 kil., 20 fr.; 5 kil., 24 fr.; 6 kil., 28 fr.; 7 kil., 32 fr.; 8 kil., 36 fr.; 9 kil., 40 fr.; 10 kil., 44 fr.; 11 kil., 48 fr.; 12 kil., 52 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BRON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épici-er, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ETAT
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A POITIERS	A ANGERS
6 h. 25 matin.	10 h. 30 matin.		
8 h. 10 —	12 h. 15 —		
1 h. 25 soir.	4 h. 50 soir.	10 h. 54 matin.	
4 h. 55 —		9 h. 15 soir.	
7 h. 40 —	11 h. 35 —		

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	A ANGERS
5 h. 30 matin.	8 h. 52 matin.	9 h. 48 matin.	
10 h. 45 —	5 h. 14 soir.	6 h. 25 soir.	
12 h. 15 soir.	3 h. 35 —	4 h. 15 —	
6 h. 45 —	10 h. 22 —	11 h. —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 JUILLET 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % amortissable	83	30		Crédit Foncier colonial	425		1 95	Canal de Suez	735		
4 1/2 %	114	75		Crédit Foncier, act. 500 f.	847	50	2 50	Crédit Mobilier esp.	1105		5
5 %	117	25		Obligations foncières 1877	392	50	1 50	Société autrichienne	613	75	
Obligations du Trésor	151	50		Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	705			OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	339	50		Crédit Foncier	538	75	3 75	Orléans	384		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	520			Crédit Foncier d'Autriche	664			Paris-Lyon-Méditerranée	378		
1865	543			Est	730			Est	375		
1869	419	75		Paris-Lyon-Méditerranée	1115	15		Nord	384		
1871, 3 %	403	25		Midi	860			Ouest	477		
1875, 4 %	538			Nord	1583	25		Midi	375		
1876, 4 %	530			Orléans	1170	30		Paris (Grande Ceinture)	399		
Banque de France	3142	50		Ouest	785	10		Paris-Bourbonnais	380		
Comptoir d'escompte	365			Compagnie parisienne du Gaz	1280			Canal de Suez	572		
Crédit agricole				C. gén. Transatlantique	570						

Étude de M^e THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques, d'un **BEAU MOBILIER** Après le décès de M. Chedreau, ancien avoué à Saumur, par suite d'acceptation bénéficiaire.

A Saumur, rue du Temple, n° 22.

Le lundi 11 août 1879 et jours suivants, à midi.

Par le ministère de M^e TAUBS, commissaire-priseur.

Cette vente consiste en : Poterie, verrerie, cristaux, batterie de cuisine, gravures, bronze, candélabres, pendules, linge de corps et de ménage, hardes, argenterie, Armoires à linge, commodes, secrétaires, tables diverses, lits en bois et en fer, matelas, couvertures, traversins, oreillers, couvertures, couvre-pieds, tables à jeu, rideaux, armoire à glace, étagères, Un beau meuble de salon en acajou recouvert en velours éramois, composé de six fauteuils, six chaises et un canapé; Un bon piano, plusieurs bureaux, dont un de style Louis XIV, Salle à manger en frêne, garnitures de foyer, lampes, glaces, tapis, etc., etc. Chaises et fauteuils de fantaisie, cave à liqueurs, réchauds en métal blanc.

ENVIRON 50 TABLEAUX

Anciens pour la plupart, des écoles française, flamande et italienne. Aquarelles, miniatures, objets d'art, sculptures en bois, cuivres repoussés, médailles, triptyque en ébène et cuivre, faïences et porcelaines anciennes et autres objets variés;

Plus un corps de bibliothèque, composé d'environ 1,200 volumes; Autres meubles et ustensiles de ménage, et quantité d'autres objets. Au comptant, plus 5 O/O applicables aux frais.

Le commissaire-priseur chargé de la vente, THUBÉ.

Nota. On vendra d'abord les livres, tableaux et objets d'art, qui seront exposés le dimanche 10 août de trois à cinq heures du soir. (398)

A VENDRE

UN CHARIOT à quatre roues, sur ressorts. Prix très-modéré. S'adresser à M. BAÏCE (376)

FAILLITE VEUVE DE FOS-LETHEULLE ET FILS.

AVIS DE REPARTITION

Les créanciers de la faillite veuve de Fos-Letheulle et fils sont prévenus que M. J. de Neuville, juge-commissaire de ladite faillite, ayant ordonné la sixième et dernière répartition du dividende qu'ils auront à toucher, dans cette faillite, ce dernier dividende étant de 3 fr. 95 c. p. 0/0, ils devront se présenter chez M. Guérin, l'un des syndics de cette faillite, demeurant à Saumur, rue Beaurepaire, n° 15, de midi à quatre heures du soir, les 4, 5, 6, 7, 8 et 9 août 1879, pour retirer les mandats sur la Caisse des Dépôts et Consignations, du dividende leur revenant.

Ils devront être munis de leurs titres de créances, sans lesquels le syndic sus-nommé ne pourrait leur remettre leur mandat. La délivrance du mandat de paiement sera faite à chaque créancier dans l'ordre alphabétique ci-après, savoir :

- Le 4 août, pour les lettres A et B.
- Le 5 — — — — — C et D.
- Le 6 — — — — — E, F, G, H.
- Le 7 — — — — — I, J, K, L, M, N.
- Le 8 — — — — — O, P, Q, R, S.
- Le 9 — — — — — T, U, V.

Faute par eux de retirer leur mandat de paiement dans le délai ci-dessus indiqué, les créanciers en retard auront à opérer à leurs frais le retrait de la Caisse des Consignations du dividende leur revenant. Le greffier du tribunal de commerce, L. BONNEAU. (411)

A LOUER

Le 1^{er} août prochain, **UNE MAISON**

Avec cour, écurie et remise, sise à Saumur, rue du Port-Gigogne, appartenant à M. Lambert-Le Brecq. S'adresser à M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, n° 23.

A LOUER

PRÉSENTMENT, **UNE TRÈS-BELLE MAISON**

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4.

Précédemment occupée par M^e Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. RENOUYER, propriétaire, rue de Bordeaux. (417)

MM. CHANLOUINEAU et MAURICE demandent un apprenti.

MACHINE A BATTRE

A MANÈGE.

M. BORET, AUGUSTE, ancien mécanicien des chemins de fer de l'Etat, à l'honneur de prévenir les cultivateurs qu'il vient d'acquies une machine à battre, perfectionnée, ne coupant pas la paille, avec secouepaille, et qu'il se met à la disposition de tous ceux qui voudront bien s'adresser à lui pour leur battage. Prix très-modérés. Adresser les demandes à M. BORET, à Souzay. (402)

NOUVEAUTÉS

M. GABORIT demande un apprenti.

RHUMATISMES
Nuit guérison sur 10 jours
SALICYLATE DE SOUDE SCHLUMBERGER
La Boîte 3 fr. SEUL DÉPÔT EN FRANCE
M. CHEVRIER, 31, rue Montmartre, Paris
EXIGER Marque Schlumberger, seule garantie de pureté.
Dépôt à Saumur, ph^o GABLIN

L'ARGENT
Propriété de MM. BERTHER Frères, banquiers
PARAIT TOUS LES SAMEDIS

Ce journal, absolument impartial et indépendant, n'accepte aucun article, aucune réclame, aucune annonce payée.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS les plus COMPLETS. SEIZE PAGES de TEXTE. — PUBLIE tous les TIRAGES

Par an **4 francs**

Les clients abonnés ont droit à l'encaissement gratuit de tous coupons.

ENVOYER EN TIMBRES-POSTE OU MANDAT-POSTE **99, rue Richelieu, 99** PARIS

PHARMACIE-DROGUERIE

Ancienne Pharmacie **PASQUIER**

A. CLOSIER, Successeur.

Lauréat de l'École de Pharmacie, élève de l'École Supérieure de Paris.

20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.

Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.

Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

On trouve à la même pharmacie : le biberon à vis de Raynal, le biberon à soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchovat.

Librairie **Aug. BOYER et C^o**, rue Saint-André-des-Arts, 29, Paris.

Envoi FRANCO au reçu d'un mandat-poste ou de timbres.

P. LAROUSSE

PETIT DICTIONNAIRE COMPLET

DE LA **LANGUE FRANÇAISE**

COMPRENANT : 1^o Une nomenclature très-complète de la langue, avec la nouvelle Orthographe de l'Académie, les étymologies et les diverses acceptions des mots appuyés d'exemples; 2^o Des développements encyclopédiques relatifs aux mots les plus importants des Sciences, des Lettres et des Arts; 3^o Un dictionnaire des locutions grecques, latines et étrangères; 4^o Un dictionnaire historique, géographique, artistique et littéraire.

QUATRE DICTIONNAIRES EN UN SEUL

Nouvelle édition illustrée de 1,500 gravures.

Un fort volume in-48 à 2 colonnes, cartonné, 3 francs; relié à l'anglaise, 4 francs; relié demi-chagrin, 4 francs 50 cent.

LA TOILETTE DE PARIS

Rue de Lille, 25, à Paris.

LE PLUS BEAU ET LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUS LES JOURNAUX DE MODE

Paraissant une fois par mois; composé de 10 toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, colorée, de modèles de confections, de lingerie, de coiffures, ouvrages de dames, etc., d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles, correspondances avec les abonnés et rébus, etc.

Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

PRIX D'ABONNEMENTS

Paris, Départements et Algérie : 6 francs par an. Envoyer un mandat-poste pour les Départements, la Suisse, la Belgique, l'Italie. Pour les autres pays, s'adresser aux Libraires-Commissionnaires.

La modicité du prix d'abonnement ne nous permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.

Saumur, imprimerie de P. GODET.